

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 /019

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Fonction publique / Autres catégories de personnel

PERSONNEL

REMUNERATION DES VACATAIRES INTERVENANT DANS LE DOMAINE CULTUREL

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche ;
- Considérant que pour les besoins de l'Académie de musique, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification ;
- Considérant que pour les besoins de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre, il convient de fixer la rémunération du Directeur musical en tenant compte de son niveau de qualification ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

1. Rémunération du personnel de l'Académie de musique

- De rémunérer les vacataires de l'Académie de musique sur les bases forfaitaires suivantes pour toute la durée de cet événement (exprimées en salaire brut) :

| Agents | Forfait |
|--------------------------|----------|
| Professeur de musique | 847,30 € |
| Directeur des animateurs | 755,20 € |
| Animateur BAFA | 569,80 € |
| Animateur | 469,80 € |

- De dire que la rémunération des vacataires de l'Académie de musique après service fait et proratisée en cas d'absence pendant la semaine de l'événement.

2. Rémunération d'un directeur musical

- De rémunérer le Directeur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre selon le barème suivant :

| Agent | Tarif horaire brut |
|------------------------------------|--------------------|
| Directeur de l'Harmonie municipale | 45,00€ |

- De dire que la rémunération du Directeur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre sera versée après service fait.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du directeur au profit de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

